



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

Réunion

électronique : Jeudi 28 avril 2022

Président : M. Nicolas VUILLEMIN

Présents : MM. Michel BOURNEZ – Thierry CORROYER – Gerard GEORGES – Michel MALIVERNAY – Michel NAGEOTTE – Thierry NAPPEY

COVID 19

« Règles à observer en cas de virus circulant dans un club

A partir de 4 nouveaux joueurs ou joueuses isolés sur 7 jours glissants (3 pour le Futsal), le virus est circulant dans le club.

L'ARS sera informée et prendra les décisions sur les mesures à prendre pour l'ensemble des joueurs et du staff. Il appartient à chaque club de réaliser le suivi et la comptabilisation des cas positifs amenant à déterminer si le virus est circulant dans le club.

Saisine de la commission d'organisation et forfaits

La commission d'organisation en charge de la compétition concernée est chargée de se positionner sur les reports de match selon les circonstances ci-après, après avis des instances médicales.

Dans l'hypothèse du virus circulant dans un club, le référent Covid du club doit :

⇒ Alerter immédiatement la Ligue ou le District par courriel (en fonction du niveau où évolue l'équipe)

⇒ **Fournir l'attestation ARS sur la situation.**

Le report ne peut être envisagé que si l'une des deux conditions ci-dessous est avérée

- A partir de 4 cas positifs de joueuses/ joueurs le jour du match,

➤ (en Championnat Futsal, à partir de 3 cas positifs)

- L'ARS impose un isolement de l'équipe pour 7 jours.

Après étude des documents fournis, la Commission d'organisation peut décider de reporter le ou les matchs de l'équipe concernée durant la période pendant laquelle le virus est circulant dans le groupe.

Précision : la notion de groupe s'entend par les licenciés concernés par une rencontre officielle donnée. Il n'est pas étendu à l'ensemble des licenciés d'un club. »

Le club doit donc fournir des documents pour attester des 4 cas Covid dans le groupe concerné et les envoyer sur la boîte mail medical@lbfc.fff.fr

RAPPELS

. Planning de journée

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans Footclubs jusqu'au lundi (minuit) pour les rencontres prévues le dimanche et jusqu'au dimanche (minuit) pour les rencontres prévues le samedi.

Compte tenu des nombreuses modifications tardives survenues au cours de ces derniers mois, la commission décide de refuser les demandes arrivées hors délais réglementaires.

. FMI - Feuilles de matches

Le club recevant est tenu de mettre à disposition une feuille de match papier pour les rencontres à domicile en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI.

. Animations :

Toute animation d'avant match, à la mi-temps ou après match **ainsi que les ramasseurs de balle** est à proscrire elles ne pourront être autorisées qu'après validation de la commission d'organisation.

Les escorts kids sont supprimés

. Ramasseurs de balle

Les ramasseurs de balle accèdent à l'aire de jeu depuis leur vestiaire par un accès autre que le tunnel/couloir d'accès au terrain. Ils utilisent du gel hydroalcoolique.

1 – SENIORS

MASCULINS

1.1 – DEMANDES - COURRIELS

Courriel de la municipalité de Belfort

La commission prend connaissance de la demande du club de la municipalité de Belfort sollicitant des modifications de programmation des rencontres ci-dessous.

. R1 – Belfortaine ASM 2/Racing Besançon 2 – Dimanche 15/05.15h. 3 Chênes Belfort (au lieu du stade Serzian)

. R3 – Belfort Sud 2/Meziré Fesches – Dimanche 15/05.13h.3 Chênes Belfort (et non à 15h)

La commission autorise ces changements et fixe comme indiqué ci-dessus.

Match n° 20721.2 – R2 – Pouilley les Vignes/US Sochaux du 1/5/2022

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour jouer la rencontre le samedi 30 avril à 20h00 sur une installation de la municipalité de Besançon.

Après accord de la mairie, la rencontre est fixée le samedi 30 avril à 20h00 au stade Malcombe 4 synthétique à Besançon.

Courriel du club du SNID

Pour faire suite au PV de la commission du 15 février dernier et après avis favorable de la commission régionale des terrains et installations, la commission autorise la programmation de la rencontre R1 – SNID/Avallon le dimanche 5 juin prochain sur le Stade Louis Masson à Imphy.

Courriel du club de Fontaine les Dijon

La commission prend connaissance de l'arrêté municipal pour le terrain Honneur du Stade Ratel du 30 avril au 1^{ER} mai.

En conséquence, elle fixe la rencontre n° 20591.2 - R2– Fontaine les Dijon/Le Creusot le Dimanche 1^{er} mai sur le stade Ratel 2 (synthétique) à 15h00.

1.2 – DECISION COMMISSION REGIONALE DE DISCIPLINE

Match n° 24249.1 – Coupe Bourgogne Franche Comté – Besançon Football/Belfort Sud du 18/04/2022

La commission prend connaissance de la décision de la Commission Régionale des Statuts, Règlements des clubs du 24 avril dernier concernant le litige de la rencontre Besançon Football/Belfort Sud « **INFLIGE** la perte du match par pénalité au club BESANCON FOOTBALL, pour en reporter le gain au club A.S. BELFORT SUD.

En conséquence, le club de Belfort Sud est qualifié pour la suite de la compétition.

1.3 – COUPE BOURGOGNE FRANCHE COMTE

La commission informe des tirages au sort effectués le mardi 26 avril 2022.

1/8^{ème} de Finale :

ST MARCEL (R2)		GUEUGNON (N3)	MATCH 1
IS SELONGEY (N3)		AUXERRE STADE (R1)	MATCH 2
SAINT APOLLINAIRE (N3)		SNID (R1)	MATCH 3
LONGVIC (R3)		MONTCEAU (N3)	MATCH 4
VESOUL (R1)		LEVIER (R1)	MATCH 5
JURA DOLOIS FOOTBALL (N3)		BELFORT SUD (R1)	MATCH 6
MORTEAU MONTLEBON (N3)		RACING BESANCON (N3)	MATCH 7
LURE JS (R2)		VALDAHON VERCEL (N3)	MATCH 8

Les rencontres sont fixées les 7 et 8 mai 2022.

En conséquence, les rencontres de championnat ci-dessous prévues le même week-end sont reportées à une date qui sera fixée ultérieurement par la commission.

R1 – Levier/La Chapelle Guinchay (7/5) A fixer
R1 – Baume les Dames/Belfort Sud (8/5) A fixer
R3 – Corgoloin Ladoix/Longvic (8/5) A fixer

1/4^{ème} de Finale :

VAINQUEUR MATCH 8		VAINQUEUR MATCH 4	MATCH 9
VAINQUEUR MATCH 6		VAINQUEUR MATCH 3	MATCH 10
VAINQUEUR MATCH 2		VAINQUEUR MATCH 5	MATCH 11
VAINQUEUR MATCH 1		VAINQUEUR MATCH 7	MATCH 12

Les rencontres sont fixées les 21-22 mai 2022 sauf pour les équipes qualifiées qui évoluent en N3, leur rencontre se jouera le Mercredi 18 mai 2022. (terrain à confirmer en fonction des résultats des 1/8 de Finale)

1/2 Finale :

VAINQUEUR MATCH 11		VAINQUEUR MATCH 10	MATCH 1
VAINQUEUR MATCH 12		VAINQUEUR MATCH 9	MATCH 2

Les rencontres sont fixées le Jeudi 26 mai 2022 – Date à confirmer en fonction des qualifiés - (terrain à confirmer en fonction des résultats des ¼ de Finale)

Finale : Samedi 11 juin 2022 à Montceau les Mines

1.4 – COUPE INTERSPORT

La commission informe des tirages au sort effectués le mardi 26 avril 2022.

¼ de Finale :

BELFORTAINE ASM 2 (R1)		RACING BESANCON 2 (R1)	MATCH 1
AUXERRE AJ 3 (R1)		ST APOLLINAIRE 2 (R2)	MATCH 2
LOUHANS CUISEUX 2 (R1)		BESANCON FOOTBALL 2 (R1)	MATCH 3
MORTEAU MONTLEBON 2 (R3)		JURA SUD FOOT 2 (R1)	MATCH 4

Les rencontres sont fixées le 8 mai 2022

1/2 de Finale :

VAINQUEUR MATCH 2		VAINQUEUR MATCH 4	MATCH 1
VAINQUEUR MATCH 1		VAINQUEUR MATCH 3	MATCH 2

Les rencontres sont fixées le Jeudi 26 mai 2022 (terrain à confirmer en fonction des résultats des ¼ de finale).

Finale : Samedi 11 juin 2022 à Montceau les Mines

FEMININS

1.5 – COUPE FEMININE BOURGOGNE FRANCHE COMTE SENIORS

La commission informe du tirage au sort des 1/2 Finale effectué le mardi 26 avril 2022.

DIJON FC O 2 (R1F)		SAINT VIT (R1F)	MATCH 1
GJ VILLERS/JURA DOLOIS (R1F)		RACING BESANCON (R1F)	MATCH 2

Les rencontres sont fixées le 8 mai 2022.

Finale : Jeudi 26 mai 2022 à Beaune

1.6 – FORFAIT

Match n° 21232.2 – R1 F – Chatenoy/Delle du 24/04/2022

Forfait déclaré du club de Delle.

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Delle (3 -0). Retire 1 point au classement de l'équipe de Delle et attribue le gain de match à Chatenoy (3 points) et inflige une amende de 35 euros pour forfait déclaré au club de Delle.

2 – JEUNES

2.1 – COUPE U18 CREDIT AGRICOLE

La commission homologue les résultats des 1/4 de FINALE de la Coupe U18, sous réserve des dossiers éventuels en cours.

Tirages des ½ finales

RACING BESANCON		PONTARLIER CA 2	MATCH 1
VESOUL FC		IS SELONGEY	MATCH 2

Les rencontres se disputeront le jeudi 26 mai 2022 (ascension) à 14h30.

2.2 – COURRIELS – DEMANDES CLUBS

. Match n°23088.2 – U18R1 – Groupe B – GJ Rudipontain / Jura Dolois Football du 30/04/22

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour avancer la rencontre le vendredi 29/04 à 14h00 au stade Espace Loisirs Sport 2 à Pont de Roide Vermondans.

Elle a donné son accord.

. Match n°23156.1 – U17R1 – Besançon Football / Jura Dolois Football du 08/05/22

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs de reporter la rencontre au 22/05.

En cas de report, la rencontre devra se jouer impérativement le jeudi 26/05 (ascension).

Elle donne son accord.

. Match n°23294.2 – U16R1 – Groupe D – Noidanais / GJ Rudipontain 2 du 30/04/22

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs de reporter la rencontre au 21/05.

En cas de report, la rencontre devra se jouer impérativement le jeudi 26/05 (ascension).

Elle donne son accord.

. Match n°23636.2 – U15R1 – Groupe Elite – Montceau FC / Dijon FCO du 21/05/22

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour reporter la rencontre le 21/05 à 14h00 au stade des Alouettes 2 à Montceau les Mines.

En cas de report, la rencontre devra se jouer impérativement le jeudi 26/05 (ascension).

Elle donne son accord.

. Match n°24007.2 – U15 Intersecteurs – Groupe B – Louhans Cuiseaux FC / Jura Sud Foot du 07/05/22

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour reporter la rencontre le 21/05 à 14h00 au stade de la Pelisse à Montagny Près Louhans.

Elle donne son accord.

. Match n°24024.2 – U15 Intersecteurs – Groupe C – Audincourt / Marnay du 14/05/22

En raison de l'organisation d'une journée Foot Adapté à cette date suite à l'autorisation de FC Forges Audincourt pour le prêt des installations et à la validation du changement d'horaire par Marnay, la rencontre aura lieu au stade René Gousset à Audincourt à 16h30.

Elle a donné son accord.

. Match n° 23934.1 – U13 Intersecteurs – Groupe D – Valdahon Vercel / Jura Dolois Football du 18/04/22

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour reporter la rencontre le mercredi 18/05 à 18h00 au stade de la Combe Bourdon 2 à Valdahon.

Elle donne son accord.

. Match n°23908.2 – U13 Intersecteurs – Groupe B – Is Selongey / Gueugnon FC du 30/04/22

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour reporter la rencontre au 14/05.

Elle donne son accord.

. Match n°23887.2 – U13 Intersecteurs – Belfortaine ASM / Racing Besançon du 28/05/22

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour avancer la rencontre au 11/05 à 14h30. Elle donne son accord.

2.3 – AMENAGEMENT DES HORAIRES ET JOUR

Pour rappel

Elle décide pour la saison 2021/2022, à titre dérogatoire et exceptionnel de valider des horaires et jour de pratique en dehors de la ½ journée concernée par le jour et l’horaire de référence sous réserve que ces derniers ne soient pas pénalisant pour les clubs figurant dans le groupe :

COMPETITION	HORAIRE HIVER	HORAIRE ETE
U18R1	Dimanche 14h30	Dimanche 15h00
U17R1	Dimanche 12h30	Dimanche 13h00
U16R1	Dimanche 12h30	Dimanche 13h00
U15R1	Samedi 15h00	Samedi 16h00
U14R1	Samedi 15h00	Samedi 16h00

La commission valide les horaires ci-dessous

Clubs	U18R1	U17R1	U16R1	U15R1	U14R1
LOUHANS CUISEUX FC			10h30		
GJ MONTS VALLEES		Samedi 18h00 (à partir du 1 ^{er} mars)			
BEAUNE AS			Samedi 17h00		
SOCHAUX US		Samedi 17h00	Samedi 17h00		
GJ RUDIPONTAIN	Samedi 16h30				
IS SELONGEY FOOTBALL			Samedi 16h00		
NOIDANAIS			Samedi 15h00		
JURA LACS FOOT			Samedi 14h30 (hiver) Samedi 16h00 (été)		
GJ AFGP58		Samedi 15h00	Samedi 15h00	16h30	16h30
PONTARLIER CA	12h00 (hiver) 12h30 (été)		12h00 (hiver) 12h30 (été)		
ST APOLLINAIRE AS			10h30		
APPOIGNY			11h00		
GRAND BESANCON FC			Samedi 15h00 (hiver) 16h00 (été)		
VESOUL FC				14h00	14h00
GJ MACON SUD BOURGOGNE				15h00	
DIJON USC					15h30
GUEUGNON FC				14h30	14h30

COMPETITION

U13 Intersecteurs	Samedi 15h00
U15 Intersecteurs	Samedi 16h00
U18 Intersecteurs	Samedi 16h00

La commission prend connaissance des demandes des clubs concernant leurs rencontres à domicile.

<i>Clubs</i>	<i>U18 IS</i>	<i>U15 IS</i>	<i>U13 IS</i>
GRAND BESANCON FC	15h00		
CHAMPAGNOLE		15h00	
JURA DOLOIS			14h00
GJ MONTS VALLEES		10h00	
FONTAINE D'OUCHE			14h00
BEAUNE AS	Dimanche 13h00	16h00	14h00
BAUME LES DAMES	16h30		
PONTARLIER CA			14h30

FEMININS

2.4 – DEMANDES

Match n° 23012.2 – U18F R1 – Jura Dolois Football / Beaune AS du 14/05/22

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs de reporter la rencontre au 28/05 au stade Paul Martin 3 à Tavaux.

Elle donne son accord.

3 – FUTSAL

3.1 – COUPE BOURGOGNE FRANCHE COMTE FUTSAL - TIRAGE ¼ ET ½ FINALE

Suite au tirage au sort effectué dans le PV de la CR Sportive du 21 avril, la commission met à jour les rencontres des ¼ de finale (semaine du 2 au 6 mai) :

- Match 9 : Dijon Métropole 2 / Dijon Métropole 1
- Match 10 : SF Besancon / Futsal Club Montceau
- Match 11 : Besancon AC 2 / SR Belfort
- Match 12 : Club qualifié : Héricourt 1

La commission procède au tirage au sort des 1/2 de finale :

Vainqueur du match 11 – Héricourt 1

Vainqueur du match 10 – Vainqueur du match 9

3.2 – DEMANDES

. Match n°24330.1 – Play Off R1 – Héricourt / Sporting Besançon du 28/04/22

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs de reporter la rencontre au jeudi 05/05 à 20h30 à Salle Marcel Cerdan à Héricourt.

Elle donne son accord

. Match n°24126.2 – R2 Futsal – Groupe A – Futsal Club Montceau / Grésilles FC du 26/04/22

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs de reporter la rencontre au mardi 17/05 à 21h15 au Gymnase du Collège Jean Moulin à Montceau les Mines.

Elle donne son accord.

. Match n°24130.2 – R2 Futsal – Groupe A – Paron FC / FC Creusot du 12/05/22

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs de reporter la rencontre au jeudi 19/05 à 21h00 au gymnase Serge Mesones à Auxerre.
Elle donne son accord.

. Match n°24332.1 – Coupe Bourgogne Franche Comté Futsal – F5 Dijon Métropole 1 / F5 Dijon Métropole 2 du 03/05/22

La commission prend note du report de la rencontre au mercredi 11/05.
Elle donne son accord.

. Match n°24232.1 – Championnat Régional Futsal Féminine Seniors – Tilles FC / F5 Dijon Métropole du 11/04/22
Match non joué en raison du COVID

La commission prend connaissance de la demande d'inversion de la rencontre qui devient F5 Dijon Métropole / Tilles FC au 29/04 à 21h00 au Gymnase Henri Dunant à Dijon.
Elle a donné son accord.

3.3 – FORFAITS

Championnat Régional Futsal U18 du 26/04 - Match n°24293.1 – F5 Dijon Métropole / Sporting Besançon et Match n°24294.1 – Sporting Besançon 2 / F5 Dijon Métropole

Forfaits déclarés du club F5 Dijon Métropole.

- La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de F5 Dijon Métropole (0 – 3). Retire 1 point au club de l'équipe de F5 Dijon Métropole et attribue le gain du match à l'équipe de Sporting Besançon.
 - La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de F5 Dijon Métropole (0 – 3). Retire 1 point au club de l'équipe de F5 Dijon Métropole et attribue le gain du match à l'équipe de Sporting Besançon 2.
- Elle inflige une amende de 35 euros pour forfaits déclarés au club de F5 Dijon Métropole.

Championnat Régional Futsal U18 du 21/04 – 28/04 Match n°24286.1 – Paron ASC / Auxerre ASC – Match n°24288.1 – ES Appoigny / Paron FC – Match n°24295.1 – Paron FC / Auxerre ASC – Match n°24297.1 – ES Appoigny / Paron FC

Forfaits déclarés du club Paron FC.

- La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Paron FC (0 – 3). Retire 1 point au club de l'équipe de Paron FC et attribue le gain du match à l'équipe de Auxerre ASC sur les deux matches
 - La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Paron FC (0 – 3). Retire 1 point au club de l'équipe de Paron FC et attribue le gain du match à l'équipe de ES Appoigny sur les deux matches.
- Elle inflige une amende de 35 euros pour forfaits déclarés au club de Paron FC.

Championnat Régional Futsal U15 du 21/04 - Match n°24274.1 – Auxerre Stade 2 / Joigny US et Match n°24298.1 Auxerre ASC / Auxerre Stade 2

Forfaits déclarés du club Auxerre Stade.

- La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Auxerre Stade (0 – 3). Retire 1 point au club de l'équipe de Auxerre Stade et attribue le gain du match à l'équipe de Joigny US.
 - La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Auxerre Stade (0 – 3). Retire 1 point au club de l'équipe de Auxerre Stade et attribue le gain du match à l'équipe de Auxerre ASC.
- Elle inflige une amende de 35 euros pour forfaits déclarés au club de Auxerre Stade.

Championnat Régional Futsal U15 du 28/04 - Match n°24307.1 – Auxerre Stade 2 / Joigny US et Match n°24309.1 GJ Sens 2 / Auxerre Stade 2

Forfaits déclarés du club Auxerre Stade.

- La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Auxerre Stade (0 – 3). Retire 1 point au club de l'équipe de Auxerre Stade et attribue le gain du match à l'équipe de Joigny US.
 - La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Auxerre Stade (0 – 3). Retire 1 point au club de l'équipe de Auxerre Stade et attribue le gain du match à l'équipe de GJ Sens 2.
- Elle inflige une amende de 35 euros pour forfaits déclarés au club de Auxerre Stade.

Championnat Régional Futsal U15 du 26/04 - Match n°24337.1 – Sporting Besançon / La Romaine 2 - Match n°24338.1 Francheville / La Romaine 2 et Match n°24340.1 – Amance Corre Polaincourt / La Romaine 2

Forfaits déclarés du club La Romaine 2.

- La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de La Romaine 2 (0 – 3). Retire 1 point au club de l'équipe de La Romaine 2 et attribue le gain du match à l'équipe de Sporting Besançon.

- La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de La Romaine 2 (0 – 3). Retire 1 point au club de l'équipe de La Romaine 2 et attribue le gain du match à l'équipe de Francheville.

- La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de La Romaine 2 (0 – 3). Retire 1 point au club de l'équipe de La Romaine 2 et attribue le gain du match à l'équipe de Amance Corre Polaincourt.

Elle inflige une amende de 35 euros pour forfaits déclarés au club de La Romaine.

Championnat Régional Futsal U15 du 21/04 - Match n°24270.1 – GJ Sens Football / GJ GSF FC Mâcon Sud Bourgogne

Forfait déclaré du club GJ GSF FC Mâcon Sud Bourgogne.

- La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de GJ GSF FC Mâcon Sud Bourgogne (0 – 3). Retire 1 point au club de l'équipe de GJ GSF FC Mâcon Sud Bourgogne et attribue le gain du match à l'équipe de GJ Sens Football.

Elle inflige une amende de 35 euros pour forfait déclaré au club de GJ GSF FC Mâcon Sud Bourgogne.

Championnat Régional Futsal U15 du 28/04 - Match n°23342.1 – Auxerre ASC / Joigny US - Match n°24347.1 Auxerre ASC / Paron FC - Match n°24341.1 – GJ Sens Football 2 / Auxerre ASC – Match n°24348.1 – Auxerre ASC / Tonnerre UF

Forfaits déclarés du club Auxerre ASC.

- La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Auxerre ASC (0 – 3). Retire 1 point au club de l'équipe de Auxerre ASC et attribue le gain du match à l'équipe de Joigny US.

- La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Auxerre ASC (0 – 3). Retire 1 point au club de l'équipe de Auxerre ASC et attribue le gain du match à l'équipe de Paron FC.

- La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Auxerre ASC (0 – 3). Retire 1 point au club de l'équipe de Auxerre ASC et attribue le gain du match à l'équipe de GJ Sens Football 2.

- La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Auxerre ASC (0 – 3). Retire 1 point au club de l'équipe de Auxerre ASC et attribue le gain du match à l'équipe de Tonnerre UF.

Elle inflige une amende de 35 euros pour forfaits déclarés au club de Auxerre ASC.

Championnat Régional Futsal Féminin Seniors du 25/04 – Match n°24235.1 – Besançon AC Futsal / Montbéliard Belfort

Forfait non déclaré du club Montbéliard Belfort.

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Montbéliard Belfort (0 – 3). Retire 1 point au club de l'équipe de Montbéliard Belfort et attribue le gain du match à l'équipe de Besançon AC Futsal.

Elle inflige une amende de 85 euros pour forfait non déclaré au club de Montbéliard Belfort.

Elle impute les frais de déplacements des 2 arbitres non prévenus et présents au club de Montbéliard Belfort.

4 - CHALLENGE DE L'ESPRIT SPORTIF MDS

La commission rappelle les règles générales de ce challenge mise en place en vue de valoriser les bons comportements sportifs et de pénaliser les équipes des clubs dont les dossiers disciplinaires sont trop nombreux.

CHAPITRE 2 – MALUS

La Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football applique l'Annexe 2 des RG de la FFF « Règlement disciplinaire et barème disciplinaire des sanctions de référence pour comportement antisportif ».

La Commission Sportive établira un classement tout au long de la saison sportive, au vu des sanctions prononcées par la Commission de Discipline et Travaux d'Intérêt Sportif, selon les modalités suivantes :

ARTICLE 36 TER – CHAMPS D'APPLICATION

Les équipes et les faits pris en compte sont définis dans le tableau ci-après :

	Pénalisation des mauvais comportements
Domaine d'application	Totalité des matches de championnats ayant eu un commencement d'exécution dans chacun des groupes
Compétitions concernées	<ul style="list-style-type: none">Championnats Seniors Masculins (R1, R2, R3) et Féminines (R1 F, R2 F)Championnats Football Diversifié (Futsal R1)
Assujettis pris en compte	Uniquement les licenciés inscrits sur la feuille de match

Groupe de 14 Equipes	Groupe de 12 Equipes	Groupe de 10 Equipes	Groupe de 8 Equipes et en dessous	Malus au classement
De 126 à 150	De 101 à 125	De 76 à 100	De 51 à 75	Un (1) point
De 151 à 175	De 126 à 150	De 101 à 125	De 76 à 100	Deux (2) points
De 176 à 200	De 151 à 175	De 126 à 150	De 101 à 125	Trois (3) points
Et ainsi de suite...				
Limitation à 12 points de retrait par équipe par saison				

ARTICLE 36 QUATER – CRITERES DE CLASSEMENT

RETRAIT DE POINTS

Il est précisé que pour les groupes intermédiaires (impairs), pour la base de retrait de points, il conviendra de recourir à un calcul basé sur le principe de proportionnalité,

CAS PARTICULIERS

En cas de sanctions par un/des retrait(s) de point(s) par la Commission de Discipline et Travaux d'Intérêt Sportif, la méthode d'application sera la suivante :

1. Maintien du retrait de point(s) décidé par la Commission de Discipline et TIS,
2. Calcul du barème en ne tenant pas compte du match ayant entraîné le retrait de point(s) décidé par la Commission de Discipline et TIS,
3. Calcul du malus découlant du barème,
4. Somme du retrait de point(s) direct et du malus, ne pouvant pas excéder 12 points de retraits.

Un avertissement y compris 3ème avertissement entraînant le match de suspension	Un (1) point
Un match de suspension ferme	Cinq (5) points
Deux matches de suspension ferme	Dix (10) points
Et ainsi de suite ...	
Suspension à temps	1 mois = 15 points avec un maximum de 150 points pour un an et 80 points par année supplémentaire (calculé prorata temporis : exemple - 18 mois de suspension = $(150 + (80 : 2)) = 190$ points)
Rappel aux devoirs de sa charge	Un (1) point
Autres sanctions listées aux articles 4.1.1 et 4.1.2 du Règlement Disciplinaire	De Cinq (5) points jusqu'à l'exclusion du challenge de l'Esprit Sportif MDS à l'appréciation de la Commission compétente

Tableau récapitulatif

Retrait de point(s) appliqué au classement au 22 AVRIL 2022 - Voir Annexe 1 (Sous réserve des procédures en cours) (avec rappel des points du classement du Challenge de l'Esprit Sportif MDS)										
Div.	Clubs	13/03	22/04							TOTAL
R1	Avallon CO	1 (107)	2 (161)							3
R1	Snid		1 (108)							1
R2	Triangle d'Or	1 (104)								1
R2	Montchanin		1 (101)							1
R2	JO du Creusot		1 (107)							1
R3	Fc Haut Jura	2 (126)	1 (162)							3
R3	Jura Stad 'FC	4 (189)								4
R3	Genlis	4 (195)	1 (216)							5
R3	Rocheft Athletic		1 (101)							1
R3	Arc Gray		1 (116)							1
R3	Louhans Cuiseaux		2 (148)							2

5 – FMI - FONCTIONNEMENT

**La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.
La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions régionales.**

4.1 – FMI – suivi par la commission

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir à la Ligue dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros.

4.2 – SUIVI DES ECHECS - METHODE

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive régionale avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

Journée du 26-27 mars

RAPPEL

Match n°23977.1 – R2 Futsal – Hérissport Futsal / Besançon Académie Futsal 2

Elle demande au club de transmettre sa feuille de match.

En attente de validation du résultat

Journée du 9-10 avril

Match n°21812.2 – R1 Futsal – Groupe A - Belfortaine ASM / SC Montbéliard Futsal

Elle demande au club de transmettre sa feuille de match.

En attente de validation du résultat

Journée du 23-24 avril

Match n° 20583.2 – R2 – Cluny/Dijon ASPTT

La commission prend connaissance de la transmission tardive de la FMI (26/4 à 8h13) et inflige une amende de 20 euros au club de Cluny, pour transmission tardive.

Elle valide le résultat.

Match n° 21032.2 – R3 – Auxonne CS/Ent. F Villages

La commission prend connaissance de la transmission tardive de la FMI (25/4 à) et inflige une amende de 20 euros au club de Auxonne, pour transmission tardive.

Elle valide le résultat.

Match n° 22630.2 – R2 F – Pontarlier/L’Isle Sur le Doubs

La commission prend connaissance de la transmission tardive de la FMI (26/4 à 11h28) et inflige une amende de 20 euros au club de Pontarlier, pour transmission tardive.

Elle valide le résultat.

Match n° 24317.1 – Coupe U18 Crédit Agricole – Is Selongey / GJ GSF FC Mâcon Sud Bourgogne

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d’échec.

Elle valide le résultat

Le Vice-Président,

Michel Nageotte

Le président,

Nicolas VUILLEMIN

Les décisions portant sur la coupe de France sont susceptibles d’appel devant la commission régionale d’appel de la LBFCF dans un délai de deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F. et de l’article 11.2 du Règlement de la Coupe de France.

Les décisions portant sur la coupe de France Féminine sont susceptibles d’appel devant la commission régionale d’appel de la LBFCF dans un délai de deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F. et de l’article 11.3 du Règlement de la Coupe de France Féminine.

Les décisions portant sur la coupe de Gambardella Crédit Agricole sont susceptibles d’appel devant la commission régionale d’appel de la LBFCF dans un délai de deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F. et de l’article 11.3 du Règlement de la Coupe Gambardella Crédit Agricole.

Les autres décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d’Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football